

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE**

**RÈGLEMENT 01-275-138**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

**Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 5 juillet 2021 à 19 h, le projet de règlement suivant :**

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Préfontaine (01-275-138).

**Description du secteur**

Les zones sont délimitées à l'extrémité ouest par la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'est par la rue Dézéry ainsi que par la rue Moreau et la ruelle desservant l'arrière des bâtiments situés du côté ouest de la rue Moreau, au nord par l'arrière des lots de la rue Hochelaga et au sud par l'arrière des lots de la rue Hochelaga.

**Consultation écrite**

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 22 juillet jusqu'au 5 août 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve  
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : [MHM\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_greffe-consultation@montreal.ca)

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet de règlement.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 5 août 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du règlement.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 6<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2021.**

**La secrétaire d'arrondissement,**

**Dina Tocheva**